

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20230511-D-27-2023-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2023  
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 mai 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN, Mme Caroline DORMOY.

**Absents excusés :** M. Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir :** M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant :  
- Championnat de France UNSS Pétanque Juin 2023 – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**ONF – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE VENTE DE BOIS DE LA FORET COMMUNALE**

27/2023

Conformément à l'article L 221-2 du code forestier, l'Office national des forêts (ONF) est seul chargé de la mise en œuvre du régime forestier. Il exerce cette mission dans le cadre des aménagements prévus à l'article L 212-1 du code forestier. Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier (art. L 211-1, I, 2) sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État en région, après accord de la collectivité.

Considérant les articles L 214.7 et L 214-8 du Code Forestier :

- **L'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- **Une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

En application de ces articles, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ONF :

- l'exploitation groupée des résineux de la forêt communale,
- la mise en vente des produits de l'exploitation groupée,
- le recouvrement des recettes correspondant aux ventes réalisées,
- le reversement à la commune de la part des produits nets encaissés diminuée des charges engagées par l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de confier à L'ONF l'exploitation des résineux de la forêt communale dans le cadre de ventes groupées,
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.


Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **12 mai 2023**

Pour copie conforme :

La Secrétaire de Séance

  
Veronique BATISSE

En Mairie, le **12 mai 2023**

Le Maire,

Bruno BIDOYEN

